



ARRÊTÉ PERMANENT

Mise en service et réglementation de la circulation

**RD n° 48 du PR 32 + 322 au PR36 + 183
Commune de Bourg-des-Comptes et de Crevin**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3 ;

Vu le règlement de la voirie départementale d'Ille-et-Vilaine approuvé le 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-032 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric MARTIN, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDÉRANT que les travaux de requalification de la route départementale n°48 entre Bourg-des-Comptes (lieu-dit « le Haut-Poret ») et Crevin (giratoire d'accès aux Parcs d'Activités de Bel-Air et de Ferchaud), tout comme les travaux de création de la piste cyclable entre Bourg-des-Comptes (lieu-dit « la Pierre Blanche ») et Crevin (Rue du Tirel) sont terminés ;

CONSIDÉRANT que la mise en circulation du tronçon visé par le présent arrêté permet au Département de fixer, de manière adaptée, toutes les règles de circulation sur le tronçon visé, ces règles permettant de clarifier les droits et obligations des divers usagers et de les sécuriser ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 avril 2025 afin de modifier la réglementation relative à la circulation des piétons sur la piste cyclable.

ARTICLE 2 : MISE EN SERVICE

Sont mises en circulation :

- La RD48 (route bidirectionnelle) entre le lieu-dit « Le Haut-Poret » en Bourg-des-Comptes (PR32+322) et le giratoire d'accès aux Parcs d'Activités de Bel-Air et de Ferchaud en Crevin (PR36+183),
- La bretelle de sortie de la RN137 (sens Nantes – Rennes) dont le carrefour plan d'accès à la RD48 a été modifié sous la forme d'une bretelle d'insertion,
- La piste cyclable entre le lieu-dit « La Pierre Blanche » en Bourg-des-Comptes (PR32+525) et la rue du Tirel en Crevin.

ARTICLE 3 : VITESSE RÉGLEMENTAIRE

La vitesse est limitée à 80 km/h en section courante (PR32+322) et à 70 km/h (PR35+240) au droit du lieu-dit « Bel-Air » dans le sens Bourg-des-Comptes – Crevin.

Entre les 2 giratoires existants situés de part et d'autre de la RN137 ainsi qu'à leur approche les usagers de la route devront adapter leur vitesse en fonction de leur environnement et des circonstances.

Les cyclistes, quant à eux, devront s'adapter à la configuration de la piste cyclable et devront faire particulièrement preuve de prudence au droit des voies communales et départementales intersectées, des entrées/sorties des entreprises et propriétés riveraines.

ARTICLE 4 : RÉGIME DE PRIORITÉ

Voirie routière :

Les usagers circulant sur la route départementale n°48 devront céder le passage aux véhicules engagés sur les anneaux des giratoires précités.

Les usagers empruntant la bretelle de sortie de la RN137 (sens Nantes-Rennes) circulant sur la bretelle d'insertion de la RD48 devront céder le passage (Panneau position au PR36+044) aux usagers de la RD48.

Piste cyclable :

La piste cyclable sera équipée de panneaux C113 indiquant qu'elle est conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ces panneaux seront positionnés au niveau du lieu-dit « La Pierre Blanche » (PR32+525) sur Bourg-des-Comptes, du giratoire de Bel-Air (PR35+830 - Bourg-des-Comptes) et de la rue du Tirel sur Crevin.

La piste cyclable sera prioritaire sur les voies communales, voies privées et chemins ruraux qu'elle croise. Les cédez-le-passage de chaque côté de la piste cyclable seront matérialisés sur la chaussée routière par un marquage au sol et un panneau (AB3a+M9c). Cela concerne aussi les sorties des 2 entreprises Socbois (PR35+410) et Théard (PR35+550) ainsi que la sortie du parking de covoiturage existant à Bel-Air (PR35+830 - commune de Bourg-des-Comptes).

Les usagers de la piste cyclable devront céder le passage aux véhicules circulant sur les routes départementales 48 et 101 au droit du giratoire de Bel-Air. Un marquage au sol et un panneau (AB3a+M9c) situés de part et d'autre de la chaussée routière ainsi qu'au niveau des îlots seront mis en place pour les usagers de la piste cyclable (passage en 2 temps). Cette même disposition sera mise en place en traversée de la rue du Tirel côté Crevin.

Les cyclistes empruntant les voies communales situées côté Nord de la piste pourront accéder à cette dernière par l'intermédiaire de passages en enrobé et de largeur limitée (1,50m de moyenne). Les usagers de la piste cyclable souhaitant accéder à ces voies communales devront marquer un arrêt matérialisé par une bande Stop au sol située en rive Sud de la zone de récupération de la RD48 et un panneau AB4.

Un marquage au sol sur la piste cyclable est en place avec les figurines vélo, chevrons et, essentiellement en traversée de chaussée le logo ille-et-vélo, un marquage axial, un marquage de rive entre les PR32+525 et PR34+500 ainsi que des bordures de rive entre les PR34+500 et l'extrémité Est de la piste (rue du Tirel en Crevin).

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine et transmis aux communes de Bourg-des-Comptes et de Crevin pour information.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services du Département d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la CRS 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Rennes, le 24 JUL. 2025

Pour le Président,
Le Conseiller départemental délégué
aux bâtiments, aux mobilités et aux innovations



Frédéric MARTIN

Diffusion :

*Le Directeur Général des Services du Département
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine
Le Commandant de la CRS9
Les Maires de Bourg-des-Comptes et de Crevin
L'agence départementale des pays de Redon et des Vallons- de-Vilaine*